

Les élections professionnelles constituent un moment important pour les salariés, pour les organisations syndicales et pour l'entreprise.

Cette année, vous pourrez voter du 17 au 24 novembre 2016.

Ces élections vous permettront d'élire vos représentants en Comité d'Établissement et vos Délégués du Personnel.

À quoi servent ces Institutions Représentatives du Personnel ?

### LE COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT ?

Dans le contexte mouvant que nous connaissons, le salarié peut difficilement obtenir toutes les informations ou établir un rapport de force équitable avec la Direction. Le Comité d'Établissement (CE) est l'instance « porte-parole » des salariés. Il est incontournable pour la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions relatives :

- à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'établissement,
- à l'organisation du travail (horaires, effectifs, formation, congés, etc.),
- aux techniques de production,
- aux conditions de vie dans l'entreprise.

### Comment ça marche concrètement ?

Le CE se réunit au moins une fois par mois. Les séances sont (en principe) présidées par le Chef d'Établissement.

L'ordre du jour de chaque réunion est déterminé conjointement par le Président et le Secrétaire du CE, puis communiqué aux membres au moins 72 h avant la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres titulaires présents.

Le secrétaire du comité établit un procès-verbal de chaque séance.

### ET LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL ?

Les Délégués du Personnel (DP) ont pour mission de présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du Code du travail et des autres lois concernant la protection sociale, l'hygiène et la sécurité, ainsi que des conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise.

Dans le cadre de leur mission, les DP ont la possibilité de saisir l'Inspection du Travail et de transmettre vos observations au CE (Comité d'Établissement) et au CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).



### Comment ça marche concrètement ?

Les Délégués du Personnel et la Direction se réunissent mensuellement.

Chaque agent qui le souhaite peut faire part de ses questions et de ses réclamations aux Délégués du Personnel. Ces derniers les rassemblent et les transmettent ensuite à la Direction, au plus tard 48 h avant la tenue de la séance.

Au cours de la réunion, toutes vos questions sont abordées, analysées et discutées collectivement. Après la séance, la Direction doit fournir ses réponses par écrit dans un délai de 6 jours ouvrables.

Questions et réponses sont obligatoirement inscrites sur un registre spécial dont l'original reste au siège de l'Établissement. Des copies de ce registre sont consultables dans les unités :

- par le personnel, 2 fois par mois, en dehors des heures de travail
- par les Délégués du Personnel, de façon permanente.

### Qui, comment, où et quand voter ?

Tout salarié (statutaires, CDI, CDD, apprentis...) ayant une ancienneté d'au moins trois mois dans le groupe EDF ou dans une entreprise de la branche des IEG, à la date du 24 novembre 2016, pourra voter.

Les prestataires qui travaillent depuis au moins un an, et qui en font le choix, peuvent également voter lors de ces élections professionnelles.

Le vote aura lieu **exclusivement par voie électronique**.

Le 7 novembre 2016, un premier courrier vous sera adressé à votre domicile. Il comportera une notice explicative et vos codes d'accès personnels et confidentiels indispensables pour voter.

Une relance sera faite par courrier le 14 novembre 2016.

**ATTENTION** : conservez bien ces codes, car vous ne pourrez pas voter sans eux !

Du jeudi 17 novembre 2016 8 heures au jeudi 24 novembre 2016 à 17 heures, vous pourrez voter pendant les heures d'ouverture du vote, à partir de n'importe quel terminal internet, de votre lieu de travail (poste personnel ou dédié au vote), ou de tout lieu offrant un accès internet en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections (à la maison, sur votre smartphone...).

FO Énergie et Mines représente la seule organisation syndicale libre et indépendante de toute emprise politique, ce qui nous permet d'**AGIR librement dans le cadre de vos intérêts collectifs et individuels** face aux réorganisations et événements liés à votre activité professionnelle.

Notre action sur le terrain est quotidienne.

Vos élu(e)s sont à votre écoute pour échanger et vous donner des informations sur vos droits, votre situation individuelle, votre parcours professionnel, votre rémunération, vos conditions de travail, mais aussi afin de faire respecter les textes règlementaires.

